

**Syndicat
Énergies
Zone
Est
Oise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 29 avril 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	24

Date de la convocation :
Le 22 avril 2014

Date d'affichage

16 MAI 2014

Objet de la délibération :
**Indemnités de fonction
des Élus**

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf avril.

À 18h30, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents :

Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames DECAMP Annick, PARIGOT Marianne et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, CARVALHO Patrice, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DEMAISON Daniel, DENNEL Alain, FERREIRA Olivier, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, GAGE Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, LANGLOIS-MEURINNE Grégoire, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, TASSIN Jackie et WARIN Gérard.

Absents :

Madame FOYART Kristine qui a donné pouvoir à Monsieur FERREIRA, Monsieur FORGET Daniel qui a donné pouvoir à Monsieur HEDUY et Monsieur POUPLIN Charles qui a donné pouvoir à Madame DECAMP.

Secrétaire : Madame Corinne TROUVAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-12 et R5212-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents,

Monsieur le Président expose :

Considérant sa population, son budget et l'étendu de ses compétences, le SEZEO peut-être classé dans une strate démographique de 20 à 49999 habitants, par conséquent, le montant maximum des indemnités des Élus peuvent être fixées comme suit :

Président		Vice-Président	
Taux de l'indice 1015	Montant brut mensuel	Taux de l'indice 1015	Montant brut mensuel
25,59%	972,80 euros	10,24%	389,27

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :

De fixer les indemnités de fonction des Élus comme suit :

- Président : 20% du taux de l'indice 1015,
- Les 6 Vice-présidents : 8% du taux de l'indice 1015.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget du Syndicat, chapitre 65,

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

